Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 1

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

Objet : Cantine scolaire : convention avec l'ADSEA

Pour le contrat de prestations de fournitures de repas pour la cantine, le maire propose de retenir l'offre de la cuisine centrale de l'ADSEA.
Ce contrat proposé au titre de l'année scolaire 2020-2021 prévoit de livrer en liaison froide la cantine et d'accompagner la commune dans ce changement. La cuisine centrale mettra à disposition les équipements nécessaires au réchauffage des repas et assurera la formation des agents communaux. Pour sa part, la commune devra équiper la cantine scolaire d'un réfrigérateur adapté.
Le prestataire s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire de la fabrication jusqu'à la livraison.
Le prix TTC du repas livré à la commune à compter du 1er septembre 2020 proposé est de 5,17 € TTC contre 5 € TTC au 1er septembre 2019.
Le contrat proposé est d'une durée d'un an.
En raison du passage du Tour de France dans les Hautes-Alpes les 1er et 2 septembre, le service de cantine sera proposé à partir du jeudi 3 septembre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....
DEMANDE au maire de négocier une baisse du prix proposé.
AUTORISE le maire à signer ce contrat pour un prix maximum de repas à 5,17 € TTC.

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : Cantine scolaire : Tarification 2020-2021

Considérant le contrat de prestation de la cantine pour l'année 2020-2021 (voir délibération n°1)
Considérant la suppression des aides de l'Etat de 2 € sur critères sociaux accordées sur l'année scolaire 2019-2020
Considérant qu'un certain nombre d'élèves résident dans d'autres communes que Rosans
Le maire propose pour l'année 2020-2021 les tarifications suivantes pour les familles.
Le maire propose que la commune de Rosans prenne en charge la différence entre le prix payé au fournisseur et celui facturé aux familles.
Le maire propose de solliciter les communes extérieures pour leur participation sur cette base et de convenir avec eux d'une convention. En l'absence de convention avec une commune, les parents payeront le repas au prix fournisseur.

Composition familiale	Quotient Familial (RI des parents/nombre parts/12)	Prix maximum payé au fournisseur	**Prix facturé aux familles**
Un enfant un repas	QF < 300 €	5.17 €	**2,50 €**
	300 € < QF < 600 €	5.17 €	**3,50 €**
	QF > 600 €	5.17 €	**4,00 €**
Deux enfants deux repas	QF < 300 €	10,34 €	**4,50 €**
	300 € < QF < 600 €	10,34 €	**6,00 €**
	QF > 600 €	10,34 €	**7,00 €**
Trois enfants trois repas	QF < 300 €	15,51 €	**6,00 €**
	300 € < QF < 600 €	15,51 €	**9,00 €**
	QF > 600 €	15,51 €	**10,00 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....
APPROUVE la proposition de tarification aux familles et AUTORISE le maire à signer les conventions avec les communes extérieures
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (05150) (HAUTES-ALPES)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

Délibération n° 3

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : Eau et assainissement : projets pluriannuels d'investissement à déposer à la communauté de communes du Sisteronais Buëch pour contrat avec l'agence de l'eau

Le maire expose :

A la demande de l'agence de l'eau RMC, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch propose à l'ensemble des communes de son territoire de faire remonter avant fin août 2020 leurs projets d'investissement prévisionnels sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la période 2021-2023.

Les subventions d'investissement de l'agence de l'eau seront par ailleurs conditionnées à une tarification minimale de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération du 27 novembre 2007 ;
Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable en date de février 2017 ;
Vu la délibération du 30 septembre 2019 relative au plan d'actions 2020 pour la réduction des pertes en eau du réseau d'eau potable ;

Le maire propose de retenir en priorité n°1 les travaux de renouvellement et création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le centre bourg. En effet, la vétusté du réseau d'eau potable actuel du centre bourg entraîne à elle seule une perte de 40 000 m3 par an.

Le maire propose de retenir le plan prévisionnel d'investissement 2021-2023 ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération		travaux réseaux assainissenement	travaux eau potable	plannification au stade AVP du lancement des travaux
		priorité d'un schéma ? P1 / P2	nombre de mètres linéaires	m3 d'économisée par / an (combien ou non?	date
Centre bourg renouvellement réseau Eau Potable	56 620 €	P1		40 000	2021
Centre bourg Mise en place du réseau d'eaux pluviales	137 625 €	P1	517		2021
Centre bourg renouvellement du réseau d'assainissement	211 629 €	P1	583		2021
Renouvellement conduite adduction primaire	139 755 €	P2			2023
Pose d'un compteur sur la conduite d'un camping privé	6 000 €	P2		200	2022
Réduire le débit de la fontaine publique face à la boulangerie et déverser le trop plein en milieu naturel (ruisseau de l'Estang)	2 000 €	P2		5000	2022
Pose d'un compteur au plan d'eau	1 500 €	P2			2022
Pose d'un compteur au trop plein du réservoir de Saint-Etienne	10 000 €	P2			2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....

Approuve le plan d'action prévisionnel proposé

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

Délibération n° 4

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : Installation agricole sur du foncier communal : contrat d'occupation des terres, demande de branchement au réseau d'eau potable, demande de branchement au réseau d'arrosage (ASA de l'Estang)

Vu la délibération n°4 du 15 décembre 2017 ;

Considérant l'installation agricole de Monsieur Mathieu Boudat ;
Considérant l'accord de la commune en date du 17 janvier 2020 de mutation des terres d'exploitation situées sous le plan d'eau et louées jusqu'alors à Monsieur Philippe Demarchi ;
Considérant le projet de maraîchage et les investissements nécessaires à cette activité ;
Afin de permettre une installation pérenne, le maire propose la signature d'un bail à ferme de 9 ans à compter du 1er septembre 2020 avec Monsieur Boudat sur les parcelles suivantes :
F 582 ; F 583 ; F 584 ; F 591 et la partie agricole des deux parcelles de l'emprise du plan d'eau : F 848 et F 888
La surface totale de ces parcelles est de 2Ha 01a 33 ca.
Le montant annuel du fermage est de 246 €.
A ce montant s'ajoute une part variable liée à la redevance due par la commune, propriétaire, à l'ASA de l'Estang qui est à ce jour de 54 €.
Le montant du fermage pour l'année 2020 sera calculé au prorata des jours de fermage.
Une révision annuelle du montant du fermage sera opérée en fonction de l'indice des fermages.
La pose d'une prise d'eau de la commune et d'un compteur vert sur le réseau d'eau potable est assurée par la commune.
Aucune alimentation électricité n'est prévue.
Une autorisation de passage pour piétons cyclistes et cavaliers est à prévoir ainsi que l'accès pour les véhicules d'intervention d'urgence et les services techniques communaux.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....
AUTORISE le maire à signer un bail à ferme selon les modalités décrites ci-dessus avec Monsieur Mathieu Boudat.
VOTE : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention(s) : 1 (Nadège CETTOUR).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

Délibération n° 5

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CELTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : Organisation des « jeudis soir de la tour carrée » : demande de subvention du comité des fêtes et de l'association des Oreilles aux Orteils, convention

Le comité des fêtes, l'association des Oreilles aux Orteils organisent des soirées musicales et artistiques sur la place de la tour carrée à Rosans tous les jeudis entre le 23 juillet et le 27 août 2020.

Pour l'organisation de ces soirées :

- le comité des fêtes sollicite une subvention de 600 € auprès de la commune ;
- l'association des Oreilles aux Orteils sollicite une subvention de 600 € auprès de la commune

Les deux associations sollicitent également la commune pour la mise à disposition de tables, chaises, d'une estrade et d'un barnum. Elles sollicitent également d'un branchement électrique et la mise à disposition d'un extincteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....

AUTORISE le versement d'une subvention de 600 € au comité des fêtes et de 600 € à l'association des Oreilles aux Orteils et le prêt de matériel sollicité.

Autorise le maire à signer toute convention avec les deux associations précitées en lien avec cet objet.

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Publiée

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE 21 AUT 2020 Bureau

Délibération n° 6

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : **Installation des commissions municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Le Maire expose :
Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
Le maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission Finances et personnel
- Commission Urbanisme, logements et travaux
- Commission Participation citoyenne et communication
- Commission Eau, agriculture et environnement
- Commission Animations, vie associative, jeunesse et solidarités

Ceci étant exposé, considérant que le maire est président de droit de chaque commission.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de constituer les commissions suivantes :

- Commission Finances et personnel
- Commission Urbanisme, logements et travaux
- Commission Participation citoyenne et communication
- Commission Eau, agriculture et environnement
- Commission Animations, vie associative, jeunesse et solidarités

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission finances et personnel**

Madame HUGUES Céline

- **Commission Urbanisme, logements et travaux**

Monsieur Didier PACAUD, Madame Céline HUGUES, Monsieur Vincent BERTOLDO

- Commission Participation citoyenne et communication

Monsieur Didier PACAUD, Monsieur Jean-François ROUSSOT, Monsieur Nicolas ROSIN, Monsieur Boris MONNIER, Madame Annick BESSIERE

- **Commission Eau, agriculture et environnement**

Monsieur Jean-François ROUSSOT, Monsieur Boris MONNIER, Madame Céline HUGUES,

- **Commission Animations, vie associative, jeunesse et solidarités**

Monsieur Nicolas ROSIN, Monsieur Boris MONNIER, Monsieur Vincent BERTOLDO, Madame Annick BESSIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 AOUT 2020
Bureau du Courrier N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 août 2020 - 9 h 00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 7

Date de la convocation : 07-08-2020.

Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR (jusqu'au point 5). Dominique GUEYTTE. Céline HUGUES. Boris MONNIER. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absent excusé : Pierre MICHEL (procuration à Annick BESSIERE).

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSOT.

Objet : Travaux d'urgence : cour de l'école et voirie grand pré : demande de subvention FRAT à la région à déposer avant le 31 août

Considérant l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020 ;

Le maire expose :
Une délégation d'élus communaux a constaté le 13 juillet 2020 le caractère défectueux de la cour de l'école et d'une portion de la voirie du grand pré qui dessert une soixante d'habitants.

Une demande de devis a été effectuée en vue de réhabiliter ces deux éléments.
L'offre de base de la Routière du midi parvenue le 5 août s'élève à 21 670 € HT.

Le maire propose la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais. Il propose de solliciter une subvention de 12 000 € auprès de la région Sud au titre du FRAT et ce à titre exceptionnel compte tenu des délais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....

Autorise le maire à entreprendre la réalisation des travaux présentés,
Autorise le maire à solliciter exceptionnellement la région Sud au titre du FRAT pour l'année 2020 pour aider la commune.

VOTE : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21.08.2020
Reçu en Préfecture le : 21.08.2020
Publié le : 21.08.2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)